

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-028539-230

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE :**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARAPIDE
INC.**

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPARAPIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C.,
agissant et représentée par son commandité
9435-8470 QUÉBEC INC.

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

Q-12 CAPITAL S.E.C., agissant et représentée
par son commandité **9489-3385 QUÉBEC INC.**

et

**FONDS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
SH, S.E.C.,** agissant et représentée par son
commandité **9489-3401 QUÉBEC INC.**

et

9355-8096 QUÉBEC INC.

et

DOUVILLE MOFFET ET ASSOCIÉS INC.

Requérantes

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE DIXIÈME (10^{ÈME}) ORDONNANCE INITIALE
AMENDÉE ET REFORMULÉE**

(arts. 9, 11 et ss., 11.2 et ss. et 23 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »))

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, LES REQUÉRANTES SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. MISE EN CONTEXTE PROCÉDURALE ET DÉMARCHES DE RESTRUCTURATION À CE JOUR

1. Le 3 mai 2023, Q-12 Capital, s.e.c. (« **Fonds Q12** »), Fonds d'investissement Immobilier SH, s.e.c. (« **Fonds SH** »), Douville Moffet et Associés inc. (« **DMA** ») et 9355-8096 Québec inc. (« **9355** ») (Fonds Q12, Fonds SH, DMA et 9355 étant collectivement, les « **Requérantes** »), ont demandé et obtenu la délivrance d'une ordonnance initiale du premier jour (l'« **Ordonnance du premier jour** ») à l'encontre de 9480-5348 Québec inc. (« **9480** »), Centre de distribution Transrapide inc. (« **Transrapide** »), Complexe Groupe Transrapide inc. (« **Complexe Groupe Transrapide** »), 9435-8470 Québec inc. (« **9435** ») et Entreposage des Riveurs, s.e.c. (« **Entreposage** ») (9435 et Entreposage, étant collectivement « **Entreposage Riveurs** ») (les « **Débitrices** ») ordonnant notamment:

- i) la consolidation procédurale de ces procédures LACC pour chacune des Débitrices, à des fins administratives uniquement;
- ii) la suspension de toutes les procédures et mesures prises ou qui pourraient être prises à l'égard des Débitrices ou de l'un de leurs biens, sauf exception, pour une période initiale de dix (10) jours conformément à la LACC (la « **Période de suspension** »); et
- iii) la nomination de Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** » ou « **Contrôleur** ») en tant que contrôleur des Débitrices dans le cadre des procédures sous la LACC avec les pouvoirs prévus à l'Ordonnance du premier jour;

Le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;

2. Les Requérantes ont depuis demandé et obtenu diverses ordonnances de prolongation, dont :

- i) une ordonnance initiale amendée et reformulée datée du 15 mai 2023 puis rectifiée le 16 mai 2023;
- ii) une deuxième (2^e) ordonnance initiale amendée et reformulée datée du 5 juillet 2023;
- iii) une prolongation de la suspension des procédures jusqu'au 27 septembre 2023, tel qu'il appert du procès-verbal d'audience daté du 6 septembre 2023, au dossier de la Cour;
- iv) une troisième (3^e) ordonnance amendée et reformulée datée du 28 septembre 2023;
- v) une cinquième (5^e) ordonnance initiale amendée et reformulée datée du 27 octobre 2023;
- vi) une sixième (6^e) ordonnance initiale amendée et reformulée datée du 16 novembre 2023;
- vii) une septième (7^e) ordonnance initiale amendée et reformulée datée du 20 décembre 2023; et
- viii) une huitième (8^e) ordonnance initiale amendée et reformulée datée du 29 janvier 2024;
- ix) une neuvième (9^e) ordonnance initiale amendée et reformulée datée du 5 avril 2024;

Le tout tel qu'il appert des ordonnances se trouvant au dossier de la Cour;

3. Le Contrôleur a par ailleurs obtenu les ordonnances suivantes dans le cadre des procédures de restructuration :
 - i) Une ordonnance relative au traitement des réclamations datée du 15 mai 2023;
 - ii) Une ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers datée du 28 septembre 2023;
4. Depuis l'émission de l'Ordonnance du premier jour, l'Ordonnance initiale amendée et reformulée et la nomination du Contrôleur, et conformément aux ordonnances subséquentes, diverses démarches liées à la restructuration des Débitrices se sont poursuivies, dont le processus de traitement des réclamations;
5. Le 31 juillet 2023, un plan conjoint de transaction et d'arrangement a été notifié aux membres de la Liste de notification et produit au dossier de la Cour;

6. Suite à l'évolution du dossier et à la réception de commentaires de la part de diverses parties prenantes, un plan conjoint de transaction et d'arrangement amendé a été notifié aux membres de la Liste de notification et produit au dossier de la Cour, le ou vers le 26 septembre 2023;
7. Après la réception d'autres commentaires et représentations de diverses parties prenantes et suivant des négociations avec divers créanciers, notamment en ce qui concernait l'établissement des catégories de créanciers et le traitement des créances de chacune de ces catégories, les Requérantes ont préparé un plan conjoint de transaction et d'arrangement ré-amendé daté du 19 octobre 2023, qui a été notifié aux membres de la Liste de notification et produit au dossier de la Cour (le « **Plan** »);
8. Lors de l'assemblée des créanciers tenue le 20 octobre 2023, 100% des créanciers de chacune des catégories prévues au Plan ont voté en faveur de son approbation;
9. Le 29 janvier 2024, le tribunal a rendu une ordonnance d'homologation, d'approbation et de dévolution relativement au Plan, laquelle ordonnance a été rectifiée le 1^{er} février 2024, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
10. Depuis le prononcé de l'ordonnance d'homologation, d'approbation et de dévolution, de nombreuses démarches ont été effectuées par les Requérantes en vue de la mise en œuvre du Plan;
11. En raison des délais toujours requis afin d'assurer la poursuite de la réorganisation des Débitrices et pour permettre la finalisation des démarches de mise en place du financement en vue de la mise en œuvre du Plan, les Requérantes demandent l'émission d'une dixième (10^e) Ordonnance initiale amendée et reformulée, le tout conformément au projet communiqué à l'appui de la présente demande comme **PIÈCE R-1**;

II. ORDONNANCE RECHERCHÉE

A. Suspension des procédures et augmentation du prêt temporaire

12. Vu l'état d'avancement des démarches visant la mise en place du financement et la nécessité de finaliser certaines démarches essentielles dont plus de détails sont fournis ci-après, les Requérantes demandent une nouvelle prolongation du délai de suspension des procédures afin de leur permettre de réaliser l'ensemble des démarches décrites dans la présente demande;
13. Le délai de suspension des procédures prévu à la neuvième (9^e) Ordonnance initiale amendée et reformulée expire le 30 avril 2024;

14. Compte tenu du délai additionnel demandé par les présentes, et des liquidités requises pour se rendre jusqu'à la mise en œuvre du Plan, les Requérantes demandent une nouvelle prolongation de la suspension des procédures ainsi qu'une nouvelle majoration du Prêt temporaire;
15. Afin de s'assurer d'avoir tout le temps requis pour la mise en œuvre du Plan, les Requérantes requièrent une nouvelle prolongation du délai de suspension des procédures jusqu'au 31 mai 2024;
16. L'ensemble des démarches requises pour la mise en place du financement et la mise en œuvre du Plan se poursuivent avec toute la diligence requise, en tenant compte du désir des divers créanciers de recevoir les paiements prévus au Plan. Il est désormais envisageable et souhaité par les Requérantes que la mise en œuvre du Plan ait lieu vers la mi-mai, si tout se déroule comme prévu;
17. Préalablement à l'audition de la présente demande, le Contrôleur déposera et notifiera aux Débitrices et à l'ensemble des parties inscrites à la liste de notification un dixième (10^e) rapport du Contrôleur qui inclura notamment un Rapport du contrôleur sur l'état des projections des flux de trésorerie et un état des projections des flux de trésorerie pour une période de cinq (5) semaines se terminant le 1^{er} juin 2024;
18. Les besoins financiers des Débitrices demeurent importants et les revenus des Débitrices ne sont plus suffisants pour couvrir les dépenses courantes d'opération, les frais de restructuration et les paiements à effectuer aux créanciers garantis;
19. Une nouvelle augmentation du montant du Prêt temporaire de 500 000 \$ pour un total de 4 850 000 \$ et une augmentation corrélative de la Charge du Prêteur temporaire au montant de 5 820 000 \$ sont donc raisonnables et indiquées dans les circonstances, le tout selon les termes proposés de la dixième (10^e) Ordonnance initiale amendée et reformulée, pièce R-1;
20. Les Requérantes confirment que, comme par le passé, Fonds Q12 et Gestion Thap inc. (« **Thap** ») ont accepté de rendre disponibles les sommes requises et sont prêtes à transmettre une offre de financement ré-amendée, dont une copie est communiquée à l'appui de la présente demande comme **PIÈCE R-2**;
21. Une version comparée du projet de dixième (10^e) ordonnance initiale amendée et reformulée (R-2) avec la neuvième (9^e) Ordonnance initiale amendée et reformulée est communiquée à l'appui de la présente comme **PIÈCE R-3**;
22. Comme prévu au Plan, sa mise en œuvre est conditionnelle : (a) à son approbation par les créanciers concernés, tels que définis dans le Plan; (b) à son homologation par le Tribunal; et (c) à la réalisation des autres conditions prévues au Plan;
23. Il est déjà acquis que les créanciers concernés ont approuvé le Plan à la suite d'un vote favorable de 100% des créanciers de toutes les catégories et que, suite à ce vote positif, le Tribunal a homologué le Plan

24. Il reste maintenant à finaliser la mise en place du financement qui permettra la réalisation des autres conditions prévues au Plan et à la réorganisation corporative;
25. Depuis la dernière prolongation, les démarches se sont poursuivies sans relâche afin de conclure la mise en place du financement accordé à l'Entité de relance par Banque de Montréal (« **BMO** »);
26. En effet, les démarches visant à finaliser et signer l'ensemble de la documentation, dont la convention de crédit, les documents juridiques connexes et les documents de garantie (cautionnements et hypothèques) ainsi que certaines autres ententes accessoires, dont la convention d'écrou requise pour les fins de la clôture du financement, sont essentiellement terminées et seulement des ajustements finaux de dernière minute devraient être requis;
27. La mécanique de déboursement des sommes prévues au financement et l'arrimage des conditions du financement avec ce qui est prévu au Plan, notamment les conditions à rencontrer en vue de l'émission de l'Attestation de mise en œuvre du Plan par le Contrôleur, sont également en phase finale de préparation;
28. Les principales parties impliquées demeurent d'avis que les négociations et les démarches liées à la mise en place et la clôture du financement de BMO approchent la phase finale; toutefois, tel qu'il sera plus amplement expliqué ci-après, une condition essentielle du financement de BMO demeure toujours à être rencontrée;
29. En effet, tel qu'il a déjà été discuté lors de la dernière demande de prolongation, des discussions et des démarches faites par Thap et Fonds Q12 ainsi que leurs conseillers juridiques sont toujours en cours avec la Ville de Lévis (« **Lévis** ») ainsi que la municipalité de St-Lambert-de-Lauzon (« **St-Lambert** ») relativement, entre autres, à des prolongations des délais accordés par Lévis et St-Lambert aux Débitrices et, par conséquent, l'Entité de relance, pour achever la construction des projets immobiliers envisagés, et conséquemment, un moratoire relativement à l'exercice des droits résolutoires prévus à divers actes de vente des immeubles visés par le Plan;
30. Fonds Q12 et Thap ont une excellente coopération de la part de l'avocat externe de Lévis et ce dernier a déjà exprimé la position de sa cliente relativement à l'exercice des droits résolutoires, le tout tel qu'il appert d'une lettre datée du 19 avril 2024 dont une copie est communiquée à l'appui de la présente demande comme **PIÈCE R-4**;
31. Malgré la position exprimée par l'avocat de Lévis, BMO requiert une prolongation formelle, approuvée par les autorités compétentes de Lévis, avant de procéder au déboursement du prêt;

32. Certains points qui demeuraient en suspens sont toutefois réglés ou seront réglés incessamment, dont plus particulièrement, les points suivants:
- a) Les demandes d'extension de permis de construction ont été produites, auprès de Lévis, le ou vers le 18 avril 2024. Il est à noter que les frais requis d'émission desdits permis ont déjà été payés par Thap, pour le bénéfice de l'Entité de relance, le ou vers le 23 avril 2024. Les permis ont été émis en date du 25 avril 2024, tel qu'il appert de copies desdits permis communiquées, *en liasse*, comme **PIÈCE R-5**;
 - b) L'achat par l'Entité de relance d'une partie de lot lié à l'immeuble CDT-10, dont le propriétaire actuel est Lévis, a été approuvé par le conseil exécutif de Lévis et l'acte de vente sera signé de façon concomitante à la clôture du financement de BMO;
 - c) Une transaction visant le rachat par Fonds Q12 et Thap de la créance de 9263-8766 Québec inc. qui est garantie par une hypothèque immobilière conventionnelle grevant l'immeuble CDT-6 est en voie d'être conclue, tel que prévu au Plan; et
 - d) Toutes les démarches visant à confirmer que les investisseurs de l'Entité de relance ont le statut d' « investisseurs qualifiés » au sens de la législation sur les valeurs mobilières ont été effectuées;
33. Toutefois, les démarches visant la prolongation des délais de construction garantis par les clauses résolutoires en faveur de Lévis relativement aux immeubles CDT 6 à CDT 10 sont toujours en cours et devront faire l'objet d'approbation formelle de la part des instances décisionnelles de Lévis;
34. Les délais anticipés pour la finalisation des discussions et la confirmation de l'approbation des demandes faites à Lévis sont les suivantes :
- a) Soumission au conseil exécutif de Lévis de fiches de prises de décisions (« **FPD** ») concernant les différentes demandes faites par l'Entité de relance, au plus tard le 30 avril 2024;
 - b) Réunion du conseil exécutif de Lévis le 7 mai 2024; et
 - c) Réunion du conseil municipal de Lévis le 13 mai 2024;
35. Il est donc anticipé que l'ensemble des demandes portant sur les immeubles CDT 6 à CDT 10 qui sont toujours en cours de discussions et qui devront faire l'objet d'une résolution du conseil exécutif ou du conseil municipal seront traitées, au plus tard, lors de l'assemblée du conseil municipal de Lévis du 13 mai 2024;
36. Dans la mesure où le Conseil Municipal ne pouvait voter lors de la séance du 13 mai 2024 en raison d'un trop grand nombre de points à leur ordre du jour, une seconde séance est prévue d'ici la fin du mois, soit le 27 mai 2024.

37. Quant aux immeubles Pintendre 1 à 4 et St-Lambert, il a été convenu avec BMO qu'une retenue sera effectuée sur le montant final du déboursé du prêt, en attendant que l'Entité de relance obtienne des prolongations des délais de construction;
38. Les Requérantes ainsi que les futurs détenteurs de parts dans l'Entité de relance sont d'accord avec cette façon de procéder;
39. L'immeuble CDT-5 ne fait pas l'objet du financement et les immeubles GTR 1 et GTR 2 ne font pas l'objet de droits de résolution en faveur de Lévis et aucune prolongation n'est donc requise par BMO à l'égard de ces immeubles;
40. À l'heure actuelle, rien ne permet aux Requérantes de penser que la mise en œuvre du Plan pourrait être en péril ou retardée postérieurement au délai additionnel recherché aux termes de la présente demande;

III. CONCLUSION

41. Pour les raisons exposées ci-dessus, les Requérantes estiment qu'il est à la fois approprié pour le Tribunal et nécessaire d'accorder l'émission d'une dixième (10^e) ordonnance initiale amendée et reformulée;
42. La présente demande sera notifiée par courriel à l'ensemble des parties inscrites à la Liste de notification et aux Débitrices ainsi qu'à l'ensemble des créanciers garantis pouvant être affectés par l'ordonnance et l'augmentation de la Charge du Prêteur temporaire qui est demandée;
43. Étant donné les circonstances décrites aux présentes et la nécessité d'assurer la mise en œuvre du Plan sans délai indu et sans interruption au niveau de la réalisation des diverses étapes prévues au Plan, les Requérantes demandent respectueusement l'exécution provisoire de la dixième (10^e) ordonnance initiale amendée et reformulée, nonobstant appel, considérant que les conclusions recherchées sont bénéfiques pour l'ensemble des parties prenantes des Débitrices et qu'un sursis d'exécution serait préjudiciable aux créanciers des Débitrices et mettrait en péril les efforts de restructuration.

PAR CONSÉQUENT, PLAISE À LA COUR DE:

ACCUEILLIR la présente demande ;

ORDONNER dans la mesure où cela est nécessaire ou requis que tout délai préalable pour la présentation de la demande soit, par les présentes, abrégé et validé, pour que celle-ci soit valablement présentée le 30 avril 2024 et dispenser les Requérantes par les présentes de toute notification supplémentaire;

ÉMETTRE une dixième (10^e) ordonnance initiale amendée et reformulée prolongeant la suspension des procédures jusqu'au 31 mai 2024 (« **Dixième (10^e) Ordonnance initiale amendée et reformulée** ») sous la forme du projet de dixième (10^e) ordonnance initiale amendée et reformulée communiqué comme pièce R-1;

ORDONNER l'exécution provisoire de la dixième (10^e) Ordonnance initiale amendée et reformulée, nonobstant appel et sans garantie;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation et dans ce cas avec frais contre toute partie s'opposant à la demande.

Québec, le 26 avril 2024

Montréal, le 26 avril 2024



Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.

Me Charles Lapointe

charles.lapointe@langlois.ca

2820, boulevard Laurier

Complexe Jules-Dallaire, T3

13^e étage

Québec (Québec) G1V 0C1

Tél. : (418) 650-7000, poste 7016

Fax : (418-650-7075



BCF s.e.n.c.r.l.

Me Claude Paquet

claude.Paquet@bcf.ca

Me Gary Rivard

gary.rivard@bcf.ca

1100, boul. René-Lévesque Ouest

25^e étage

Montréal (Québec) H3B 5C9

Tél. : (514) 397-8500

Fax : (514) 397-8515

Avocats des Requéranes Q12
Capital, s.e.c. et Fonds
d'investissement Immobilier SH,
s.e.c.

Avocats de la Requéranse Douville,
Moffet et Associés inc.

Notre référence : 109187.00001

Notre référence : 344644.0024

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Alain-Jacques Simard, ayant mon domicile professionnel au 31, des Peupliers, St-Joseph-de-la-Rive, province de Québec, G0A 3Y0, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé de Q-12 Capital s.e.c. et de Fonds d'investissement Immobilier SH, s.e.c.;
2. J'ai pris connaissance de la *Demande pour l'émission d'une dixième (10^{ième}) ordonnance initiale amendée et reformulée* portant la date du 26 avril 2024;
3. Je détiens des informations en tant que représentant des créanciers mentionnés au paragraphe 1 ci-haut et j'ai appris d'autres informations par le biais des documents m'ayant été transmis ou, encore, par le biais des documents et représentations de mes avocats ou du Contrôleur;
4. Tous les faits allégués dans la *Demande pour l'émission d'une dixième (10^{ième}) ordonnance initiale amendée et reformulée* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ



Alain-Jacques Simard

Déclaré sous serment devant moi, par un moyen technologique, à Québec, le 26 avril 2024.




Commissaire à l'assermentation pour le Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Pierre Moffet, ayant mon domicile professionnel au 1300-2700, boulevard Laurier, dans la ville et le district de Québec, province de Québec, G1V 4K5, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé de Douville, Moffet & Associés inc.;
2. J'ai pris connaissance de la *Demande pour l'émission d'une dixième (10^{ième}) ordonnance initiale amendée et reformulée* portant la date du 26 avril 2024;
3. Je détiens des informations en tant que représentant des créanciers mentionnés au paragraphe 1 ci-haut et j'ai appris d'autres informations par le biais des documents m'ayant été transmis ou, encore, par le biais des documents et représentations de mes avocats ou du Contrôleur;
4. Tous les faits allégués dans la *Demande pour l'émission d'une dixième (10^{ième}) ordonnance initiale amendée et reformulée* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ


Pierre Moffet

Déclaré sous serment devant moi, par un moyen technologique, à Montréal, le 26 avril 2024.



Commissaire à l'assermentation pour le Québec



INVENTAIRE DES PIÈCES

(au soutien de la *Demande pour l'émission d'une dixième (10^{ième}) ordonnance initiale amendée et reformulée*)

- Pièce R-1:** Projet de dixième (10^e) ordonnance initiale amendée et reformulée;
- Pièce R-2:** Copie de l'offre de financement ré-amendée;
- Pièce R-3:** Version comparée de la dixième (10^e) ordonnance avec la neuvième (9^e) ordonnance initiale amendée et reformulée;
- Pièce R-4:** Copie d'une lettre de Me Jean-Paul Morin, avocat de la Ville de Lévis datée du 19 avril 2024;
- Pièce R-5:** Copies des permis.

Québec, le 26 avril 2024

Montréal, le 26 avril 2024



Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.

Me Charles Lapointe

charles.lapointe@langlois.ca

2820, boulevard Laurier

Complexe Jules-Dallaire, T3

13^e étage

Québec (Québec) G1V 0C1

Tél. : (418) 650-7000, poste 7016

Fax : (418-650-7075

Avocats des Requérantes Q12 Capital,
s.e.c. et Fonds d'investissement
Immobilier SH, s.e.c.

Notre référence : 344644.0024



BCF s.e.n.c.r.l.

Me Claude Paquet

claud.paquet@bcf.ca

Me Gary Rivard

gary.rivard@bcf.ca

1100, boul. René-Lévesque Ouest

25^e étage

Montréal (Québec) H3B 5C9

Tél. : (514) 397-8500

Fax : (514) 397-8515

Avocats de la Requérante Douville,
Moffet et Associés inc.

Notre référence : 109187.00001

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire(s) : **CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE INC.**

2500, rue Beaurevoir
Québec (Québec) G2C 0M4

COMPLEXE GROUPE TRANSRAPIDE INC.

2500, rue Beaurevoir
Québec (Québec) G2C 0M4

9480-5348 QUÉBEC INC.

2500, rue Beaurevoir
Québec (Québec) G2C 0M4

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C.

2500, rue Beaurevoir
Québec (Québec) G2C 0M4

9435-8470 QUÉBEC INC.

2500, rue Beaurevoir, 4^e étage, Entrée B
Québec (Québec) G2C 0M4

Débitrices

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

801, Grande Allée Ouest, bureau 350
Québec (Québec) G1S 4Z4

Contrôleur proposé

À LA LISTE DE NOTIFICATION

PRENEZ AVIS que la *Demande pour l'émission d'une dixième (10^{ième}) ordonnance initiale amendée et reformulée* des Requérantes sera présentée pour adjudication devant l'honorable Jean-François Emond, J.C.S. ou l'un des honorables juges de la Cour supérieure siégeant en Chambre commerciale, le **30 avril 2024, à 9 h 30, en salle 3.31**, au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 26 avril 2024

Montréal, le 26 avril 2024

Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.

Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.

Me Charles Lapointe

charles.lapointe@langlois.ca

2820, boulevard Laurier

Complexe Jules-Dallaire, T3

13^e étage

Québec (Québec) G1V 0C1

Tél. : (418) 650-7000, poste 7016

Fax : (418-650-7075

Avocats des Requérantes Q12 Capital,
s.e.c. et Fonds d'investissement
Immobilier SH, s.e.c.

Notre référence : 344644.0024

BCF S.E.N.C.R.L.

BCF s.e.n.c.r.l.

Me Claude Paquet

claud.paquet@bcf.ca

Me Gary Rivard

gary.rivard@bcf.ca

1100, boul. René-Lévesque Ouest

25^e étage

Montréal (Québec) H3B 5C9

Tél. : (514) 397-8500

Fax : (514) 397-8515

Avocats de la Requérante Douville,
Moffet et Associés inc.

Notre référence : 109187.00001

No.: 200-11-028539-230

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, TELLE QUE MODIFIÉE:**

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPASSE INC. ET AL.
Débitrices

et
Q-12 CAPITAL S.E.C. ET AL.
Requérantes

et
RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Contrôleur

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE DIXIÈME
(10^e) ORDONNANCE INITIALE AMENDÉE ET
REFORMULÉE, DÉCLARATIONS SOUS SERMENT,
INVENTAIRE DES PIÈCES, AVIS DE
PRÉSENTATION ET PIÈCES R-1 À R-5**

ORIGINAL

Me Gary Rivard
Gary.rivard@bcf.ca

N/d: 109187.00001



**1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA, H3B 5C9
Tel: (514) 397-6907
Fax: (514) 397-8515**

BB 7462

Me Charles Lapointe
charles.lapointe@langlois.ca

Notre dossier 344644.0024



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

**Complexe Jules-Dallaire, T3
2820, boulevard Laurier, 13^e Étage
QUÉBEC, QUÉBEC, CANADA, G1V
0C1**

Tel. : (418) 650-7000

Fax : (418) 650-7075

Casier : BK 0194